

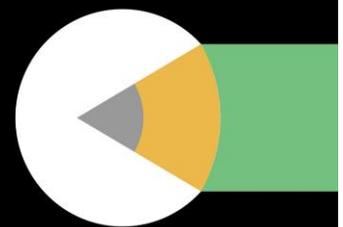
Bureau de la Présidente d'élection
(Hôtel de ville)

33, rue Principale
Durham-Sud (Québec) J0H 2C0

Lundi, mardi et jeudi
de 9h00 à 12h00 et 12h30 à 16h15

Mme Julie St-Laurent
Présidente d'élection
819-858-2044
dg@durham-sud.com

Élections municipales



Parce que les services municipaux
sont au cœur de notre quotidien,
ALLONS VOTER !





Le 25 septembre prochain, des élections partielles pourraient se tenir dans votre municipalité

Conditions à respecter pour voter

POUR VOTER, vous devez respecter les conditions suivantes :

- ✓ Être sur la liste électorale;
- ✓ Avoir 18 ans ou plus;
- ✓ Avoir la citoyenneté canadienne;
- ✓ Ne pas être sous curatelle ni privé de vos droits électoraux;
- ✓ Avoir votre domicile dans la municipalité;
- ✓ Habiter au Québec depuis six mois;
- ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois.



Le jour du vote, vous devrez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de station d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Un avis d'inscription ou de non-inscription vous sera acheminé cet automne. Advenant que votre nom n'y figure pas ou qu'il y ait une erreur, vous pourrez vous présenter au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription qui sera transmise par la Municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

- 1) Votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.);
- 2) Votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

Le bureau de révision se tiendra seulement s'il y a des élections. Vous en serez informé lors de la clôture de la période des mises en candidature.

Fonction du personnel électoral



Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre (Primo)

- Accueille les électeurs à l'entrée du local, valide les pièces d'identité et les dirige vers un bureau de vote libre;
- S'assure qu'aucun électeur n'est importuné dans l'exercice de son droit de vote;
- Veille à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure prévue pour sa fermeture et qui n'ont pu voter avant cette heure soient admis à y exercer leur droit de vote après cette heure;
- Veille à ce que seules les personnes autorisées soient présentes ou aient accès au bureau de scrutin, à un bureau de vote ou à la table de vérification de l'identité des électeurs;
- Avise le responsable de salle de toute situation qui exige son intervention.

Membre de la table de vérification

- Vérifie l'identité des électeurs qui n'ont pu établir leur identité.

Scrutateur

- Gère et veille à l'aménagement du bureau de vote;
- Assure le bon déroulement du scrutin et maintiens le bon ordre à son bureau de vote;
- Valide la qualité d'électeur;
- Facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote;
- Remets à l'électeur le bulletin de vote ainsi qu'un crayon;
- Concilie, avec le secrétaire, le nombre d'électeurs rayés à la liste électorale et le nombre de bulletins de vote remis.

Secrétaire

- Gère la liste électorale de concert avec le scrutateur;
- Inscrit dans le registre du scrutin les mentions relatives au déroulement du vote et assiste le scrutateur.

Membre de la commission de révision

- Analyser les demandes d'inscription, de correction et de radiation de la liste électorale et rendre une décision;
- Faire enquête lorsque les renseignements fournis sont insuffisants pour prendre une décision éclairée;
- Convoquer une électrice ou un électeur, si nécessaire, avant de le radier ou de refuser de l'inscrire sur la liste électorale;
- Assigner un témoin, si nécessaire, pour obtenir des renseignements afin de prendre une décision éclairée.

Une formation est requise et obligatoire pour le personnel électoral.

OFFRE D'EMPLOI

Personnel électoral recherché, postulez dès maintenant !

Dans le cadre des élections partielles du 25 septembre 2022 qui se dérouleront cet automne, la présidente d'élection est à la recherche de personnel électoral.

Les postes à pourvoir sont :

- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO);
- Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs;
- Scrutateur;
- Secrétaire du bureau de vote;
- Membre de la commission de révision.

Les informations concernant les différents postes disponibles sont indiquées à la page suivante.

La rémunération octroyée est établie en fonction du règlement modifiant certaines disposition en matière municipale afin de faciliter le déroulement des élections partielles municipale du 25 septembre 2022.

Pour les membres de la commission de révision, vous devez être disponible pour quelques heures les 6, 7 et 13 septembre prochain. Pour tous les autres postes, vous devez être disponible toute la journée et la soirée les dimanches 18 et 25 septembre 2022.

Qui peut postuler ? Toute personne âgée de 16 ans et plus. Bienvenue aux étudiants et aux retraités !

Vous pouvez vous procurez un formulaire de demande d'emploi à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Municipalité à dg@durham-sud.com

Veillez prendre note qu'un membre du personnel électoral ne peut se livrer à une activité partisane les jours prévus pour l'exercice de ses fonctions.

Rémunération payable au personnel électoral

Scrutateur :

17,81 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

Secrétaire du bureau de vote :

17,10 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

PRIMO :

17,81 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

Président et membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur :

14,25 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

Réviseur :

19,95 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

Vous désirez devenir une élue ou un élu municipal ?

Le sens de la collectivité, l'écoute, le goût de l'engagement et la capacité d'analyse sont des qualités essentielles au rôle d'élu. Les élus municipaux sont des personnes actives dans leur communauté et contribuent au développement de celle-ci.

Si vous souhaitez mettre vos talents et vos compétences au profit de votre municipalité, vous aimez travailler pour le bien commun, vous désirez faire valoir les intérêts des citoyennes et citoyens et participer à la prise de décision, vous avez ce qu'il faut pour poser votre candidature.

Les municipalités sont de véritables gouvernements de proximité. Elles offrent un environnement des plus attrayants à celles et ceux qui souhaitent s'engager

avant de poursuivre votre réflexion, vous devez d'abord savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un poste de membre du conseil. C'est ce qu'on appelle l'éligibilité.

La LERM prévoit qu'est éligible à un poste de membre du conseil toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité et qui a résidé de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité dans les douze derniers mois précédant le 1er septembre de l'année de l'élection.

Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, vous devez être un électeur de la municipalité le 18 juillet 2022, c'est-à-dire :

- être une personne majeure le jour fixé pour le scrutin;
- détenir la citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle le 1er septembre de l'année d'élection;
- ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis cinq ans à compter du jour du jugement;
- être domicilié sur le territoire de la municipalité, et depuis au moins six mois, au Québec ou être, depuis douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité

Cette liste n'est pas exhaustive. Il est de votre responsabilité de vérifier si vous êtes éligible avant de poser votre candidature à un poste de membre du conseil municipal. À cet égard, vous devriez consulter les articles 61 à 67 ainsi que les articles 300 à 307 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités. L'article 632 de cette même loi mentionne qu'une personne commet une infraction lorsqu'elle pose sa candidature tout en sachant qu'elle n'est pas éligible.



Composition du conseil

Maire ou mairesse

La personne élue mairesse ou maire représente l'ensemble de la population de la municipalité. Elle préside les assemblées du conseil et travaille en collégialité avec ses membres. Elle possède aussi le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux. C'est aussi la mairesse ou le maire qui achemine les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal, supervise l'application des règlements et des résolutions et communique toute information jugée d'intérêt public. La mairesse ou le maire doit spécialement veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi.

En tout temps, la mairesse ou le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas obligé de voter. Dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité des équipements municipaux, la mairesse ou le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation.

De plus, la mairesse ou le maire participe à d'autres instances démocratiques comme le conseil de la municipalité régionale de comté. Une mairesse ou un maire peut être appelé à occuper le poste de préfet de sa municipalité régionale de comté.

Conseiller ou conseillère

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères ou les conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers. Ils peuvent en effet être nommés à des commissions ou à des comités, ou encore se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Les conseillères et les conseillers doivent voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêts. Ils peuvent aussi faire office de maire suppléant. Ainsi, en l'absence de la mairesse ou du maire ou pendant une vacance à ce poste, la conseillère ou le conseiller désigné par le conseil remplit les fonctions du maire.

Période de mise en candidature pour un poste de conseiller

La période de mise en candidature débutera le 12 août prochain. Les candidatures seront reçues durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et 12h30 à 16h15.

Le dernier jour pour recevoir les candidatures aura lieu exceptionnellement le vendredi 26 août 2022 de 9h00 à 16h30.

Vous pourrez vous procurer une pochette de mise en candidature au bureau de la Présidente d'élection à l'hôtel de ville située au 33, rue Principale à Durham-Sud.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec la Présidente d'élection ou la secrétaire d'élection aux coordonnées indiquées à la fin du présent document.

Vous pouvez également consulter la page du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à jemepresente.gouv.qc.ca

Dons aux personnes candidates

Vous pouvez donner jusqu'à 200 \$ à chaque personne candidate se présentant à une élection générale. Vous devez verser votre don directement à cette personne. Si le montant dépasse 50 \$, vous devez le faire au moyen d'un chèque personnel. La personne candidate peut se verser, en plus d'une somme de 200 \$, un don personnel d'un maximum de 800 \$ afin d'effectuer des dépenses en vue de favoriser son élection.

Contrôle des dépenses

Seul la personne candidate à une élection peut engager et payer des dépenses en vue de favoriser son élection. Ces dépenses sont limitées en fonction des dons qu'elle reçoit et de son don personnel. La personne candidate devra préparer un formulaire des dons qu'elle aura reçu (y compris son don personnel) et des dépenses qu'elle aura effectuées. Elle devra remettre ce formulaire à la trésorière ou au trésorier de la Municipalité, qui en fera parvenir une copie à Élections Québec.

